

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 001-293/14/CC

■ Mise en œuvre du volet externe du contrat local de propreté : pour une modification des comportements impulsée par la communauté urbaine et reposant sur une logique d'engagements réciproques

DAS 14/11888/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'opinion publique juge défavorablement la propreté urbaine et les administrés expriment des attentes fortes en la matière.

Parallèlement, la décision de la Cour administrative d'appel du 25 avril 2014 impose de revoir l'organisation du temps de travail afin que celle-ci réponde aux impératifs juridiques, tout en améliorant le service public lié aux prestations de collecte et de propreté.

Le principe d'un contrat local de propreté a été approuvé par les citoyens lors des échéances électorales du printemps dernier, et le Président de la communauté urbaine a indiqué dans son discours d'investiture qu'il souhaitait qu'une délibération définissant les grands principes applicables en matière de collecte et de propreté soit votée avant l'été.

Le contrat local de propreté concerne tous les acteurs de la propreté urbaine et répond à une logique d'engagements réciproques.

En effet, la responsabilité de la propreté n'incombe pas seulement aux services qui en ont la charge, mais bien à l'ensemble des acteurs publics et des administrés, professionnels et particuliers, présents sur un territoire.

Rendre plus performant le dispositif de collecte et de propreté pour améliorer la qualité du service rendu est une nécessité. Les différentes mesures concernant MPM en tant qu'opérateur de la propreté sur le territoire font l'objet d'un rapport spécifique (organisation des services, augmentation des horaires de travail et modernisation des pratiques managériales). Elles constituent le volet interne du contrat local de propreté.

Mais les résultats obtenus seront d'autant plus perceptibles par la population et par l'opinion publique que les efforts seront partagés, dans le cadre d'une démarche d'amélioration globale où chacun devient acteur de la propreté.

Le présent rapport décline donc le volet dit externe du contrat local de propreté qui s'oriente selon trois axes principaux :

- les engagements de la communauté urbaine en tant qu'animateur de la démarche d'amélioration de la propreté sur le territoire;
- les engagements attendus de la part des différentes acteurs publics et privés impliqués dans cette démarche;
- les moyens envisagés pour garantir dans la durée le respect de ces engagements et pour assurer la publicité des résultats obtenus.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

- Le positionnement de la communauté urbaine en tant qu'animateur d'une démarche globale d'amélioration de la propreté sur son territoire

L'objectif recherché est d'améliorer l'efficacité du système et les résultats en matière de propreté en positionnant la communauté urbaine non plus seulement comme un opérateur (approche curative) mais davantage comme un animateur (approche préventive) et comme un régulateur (approche répressive) susceptible d'influencer réellement les comportements.

- Une approche territoriale de la propreté

La démarche d'amélioration globale de la propreté sera animée et suivie au plus près du terrain, c'est-à-dire au niveau de la mairie (mairie de secteur), sous la forme d'un comité réunissant périodiquement tous les acteurs concernés.

En tant que de besoin, un échelon territorial différent pourra être retenu de façon à traiter dans le détail les problématiques spécifiques d'un quartier ou d'une zone urbaine relevant de plusieurs arrondissements.

- Une approche globale de la propreté

Les comités de pilotage et de suivi de la propreté (CPSP), co-animés par un représentant de la communauté urbaine et un représentant de la commune (mairie de secteur), traiteront de l'ensemble des problématiques avec pour ambition de trouver des solutions concrètes, y compris dans des champs qui ne relèveraient pas directement de la responsabilité de la communauté urbaine mais pour lesquels MPM se chargera de solliciter les acteurs concernés.

L'objectif de ces comités ne se limitera donc pas à définir, critiquer, modifier et améliorer le dispositif public ou privé de propreté. Il s'agira aussi de faire corriger et de dissuader les comportements des administrés qui peuvent être à l'origine de la saleté, ou qui rendent plus difficile le travail des équipes en charge du nettoyage ou de la collecte des déchets.

- Calendrier et modalités de mise en œuvre

Cette approche territoriale et globale sera mise en œuvre de manière progressive dans un calendrier resserré. Les comités de pilotage et de suivi de la propreté (CPSP) seront installés dans l'ensemble des mairies de secteur et des communes à l'automne 2014.

- Les engagements attendus de la part des différents acteurs publics et privés concernés par l'amélioration de la propreté urbaine

- La mise en synergie des acteurs publics

Les citoyens ne comprennent pas les subtilités des répartitions de compétences parfois byzantines entre MPM, les communes, les autres collectivités locales ou les autres opérateurs publics en matière de propreté. Ce qu'ils veulent, et ils ont raison, ce n'est pas savoir qui est responsable de quoi au regard des textes ou de la jurisprudence, c'est tout simplement que leurs rues et leur ville soient plus propres qu'aujourd'hui !

Dans ces conditions, il n'est plus possible que les acteurs publics se renvoient la balle ou ne coordonnent pas davantage leurs efforts pour que la perception et la réalité de la propreté progressent de manière visible sur notre territoire.

Selon des formules juridiques à préciser (transfert de compétences et/ou de ressources, mutualisation, conventions de mise à disposition...), ou à travers des opérations de propreté concertées, il convient donc de clarifier la répartition des rôles et d'essayer de placer sous un pilotage unique l'ensemble des équipes concourant à la propreté urbaine.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Cette réflexion commune doit porter par exemple sur les tags, l'affichage sauvage, l'hygiène publique, la propreté des plages et de leurs environs, la propreté des parcs et jardins, la propreté des marchés et des emplacements, la problématique globale des arbres (herbes, tour des arbres, feuilles mortes...)

De manière connexe, il convient que les différents services publics présents sur le territoire fassent réellement preuve d'exemplarité en matière de propreté, pour eux-même et dans la sensibilisation sur ce thème des populations qu'ils gèrent ou des publics qu'ils accueillent.

Des initiatives et des contacts seront pris en ce sens, par exemple auprès du monde éducatif, afin de démultiplier l'effet des campagnes d'information et de sensibilisation conduites ou envisagées par la communauté urbaine sur le thème de la propreté.

- La mobilisation des acteurs privés à travers une logique d'engagements réciproques

L'organisation de la collecte et de la propreté ne peut être efficace que si les efforts sont réellement partagés par la population.

Aussi, face au constat de nombreuses civilités et infractions, par méconnaissance des règles, par négligence ou par facilité, il convient d'associer étroitement les administrés et leurs représentants à cette démarche dans un contexte participatif, d'emporter leur adhésion et les rendre acteurs de la propreté.

Il s'agit d'impliquer les différents producteurs de déchets dans des groupes de concertation thématiques, afin de rappeler aux professionnels ou à des groupes de représentation citoyenne les règles relatives à la collecte ou à la propreté, tout en favorisant l'innovation et les échanges de bonnes pratiques.

Ces démarches déjà été initiées par la communauté urbaine doivent désormais être intensifiées et systématisées, selon une méthodologie et des principes définis conjointement avec les administrés et leurs représentants.

- Calendrier et modalités de mise en œuvre

Juillet à octobre 2014 :

- définition des conventions-cadres avec les représentants des professionnels et des particuliers souhaitant s'impliquer dans la démarche : CIQ, CCI, CMA, associations de commerçants, organisations professionnelles, syndicats d'immeubles...

Octobre à décembre 2014 :

- mise en œuvre avec les signataires des mesures collectives d'information et de sensibilisation définies dans les conventions-cadres

A compter de janvier 2015 :

- déclinaison des engagements dans une logique individualisée de proximité, avec l'appui des comités de pilotage et de suivi de la propreté (CPSP) mis en place dans chaque mairie de secteur et dans chaque commune volontaire

– Les moyens envisagés pour garantir dans la durée le respect de ces engagements et pour assurer la publicité des résultats obtenus

Si l'on souhaite dépasser le stade des bonnes intentions et des engagements de principe, il convient impérativement d'inscrire cette action dans la durée et de mettre en place un dispositif précis et rigoureux permettant d'en assurer le suivi et de mesurer l'évolution réelle des comportements, que ce soit à l'échelle d'une ville, d'un quartier ou d'une profession.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

- La mise en place systématique d'un dispositif de suivi

Les chartes ou les conventions-cadres devront systématiquement prévoir des indicateurs de résultat et un dispositif de suivi des actions qu'elles comportent. Ces indicateurs et ce suivi seront rendus publics sur le site internet de MPM.

Un référent sera nominativement désigné par chaque signataire afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle et de responsabiliser les différentes parties.

- L'actualisation de la réglementation en matière de collecte et de propreté

Au-delà des chartes et des engagements, il convient de faire en sorte que la réglementation en vigueur soit le reflet des comportements souhaités et prenne en compte l'évolution des techniques et de l'environnement urbain.

Un état des lieux sera réalisé afin de compiler les différents textes applicables (règlement de collecte, arrêtés divers...) et le cas échéant de les actualiser ou de les compléter en lien avec les titulaires du pouvoir réglementaire correspondant.

Un travail de benchmarking sera également effectué pour recueillir de bonnes idées en la matière dans des villes ou des communautés urbaines comparables.

- Les campagnes d'information et l'association des citoyens

Une campagne d'information soutenue sera conduite par MPM dans la durée, avec l'ensemble des partenaires qui souhaiteront s'y associer, afin d'accélérer la prise de conscience collective et d'influencer positivement les comportements.

L'association des citoyens à la prévention et à la détection des incivilités sera également de nature à préserver et à améliorer de manière visible l'état de l'espace public.

- La sanction des comportements non-vertueux et la valorisation des bonnes pratiques

- La dissuasion des comportements suppose une réflexion générale qui devra aboutir avant la fin de l'année 2014 : redimensionnement de la police de la propreté (dont les effectifs ont été fortement amputés ces dernières années), possibilité d'augmenter le nombre de personnes assermentées susceptibles de verbaliser, coopération plus poussée avec la police municipale, possibilité d'exploiter les constats effectués par le dispositif de vidéoprotection, modalités d'intervention sur l'ensemble du territoire marseillais et communautaire...
- A l'inverse, la valorisation des bonnes pratiques - tant des particuliers que des professionnels - pourra prendre la forme de prix ou de labels (permettant de différencier positivement les administrés ou les commerçants qui ont un comportement citoyen et jouent le jeu de la propreté), de cadeaux voire d'avantages financiers

- Calendrier et modalités de mise en œuvre

Juillet à octobre 2014 :

- Définition et signature des chartes et conventions-cadres avec les représentants des professionnels et des particuliers, intégrant un dispositif de suivi

A compter de septembre 2014

- Intensification de la campagne de communication MPM sur le thème de la propreté

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Octobre à décembre 2014 :

- Actualisation du dispositif réglementaire (règlement de collecte, arrêtés...)

A compter de janvier 2015 :

- Mise en œuvre du nouveau dispositif de verbalisation des comportements non-vertueux et des actions de promotion/valorisation des bonnes pratiques

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

-

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les orientations et le calendrier de mise en œuvre du Contrat Local de Propreté (volet externe) tels que décrits dans l'exposé des motifs.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les chartes et conventions cadres liées à l'application du Contrat Local de Propreté.

Pour Visa,
La Conseillère Déléguée
A la Propreté – Gestion des Déchets

Monique CORDIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
PEDD 001-293/14/CC

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014